



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

DECISION DU MAIRE

N°2025/DCEA/290

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « MEMOIRES DE NANGIS » - JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE 2025.

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis.

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Maire n°2023/DG/NLB/FB/DL/N°360 en date du 22 décembre 2023 fixant les tarifs pour les droits d'utilisation des salles municipales à compter du 1er janvier 2024,

VU l'arrêté municipal n°2021/CULT/NLB/JC/051 en date du 23 février 2021 relatif à la réglementation des conditions d'utilisation et de mise à disposition des salles municipales,

CONSIDÉRANT le planning d'occupation de la salle des commissions,

CONSIDÉRANT le règlement intérieur de la salle des commissions,

CONSIDÉRANT la mise à disposition de la salle des commissions pour l'organisation d'une exposition lors des Journées Européennes du Patrimoine 2025, à titre gracieux à l'association Mémoires de Nangis, sise Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (77370) NANGIS ;

DECIDE

Article 1 : Approuve la convention de mise à disposition de la salle des commissions au bénéfice de l'association « Mémoires de Nangis » :

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250909-DEC-2025-290-AR
Date de télétransmission : 09/09/2025
Date de réception préfecture : 09/09/2025

· Du samedi 20 septembre 2025 à partir de 8h00 jusqu'au dimanche 21 septembre 2025 à 19h30 pour l'organisation d'une exposition lors des Journées Européennes du Patrimoine 2025.

Article 2 : Approuve la convention de mise à disposition de la galerie des expositions et de la salle des commissions au bénéfice des Mémoires de Nangis, à titre gracieux.

Article 3 : Signe ladite convention relative à la mise à disposition des espaces cités à l'article 1, du samedi 20 septembre à partir de 8h00 jusqu'au dimanche 21 septembre 2025 à 19h30 pour l'organisation d'une exposition lors des Journées Européennes du Patrimoine 2025.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, pour une durée de trois mois, à compter de la signature de ladite décision.

Article 5 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins.
- Madame la directrice des affaires culturelles.
- Monsieur le Président de l'association Mémoires de Nangis, Monsieur Denis DELALIN.

Fait à Nangis, le 08 septembre 2025

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture

Le 09 SEP. 2025

Et de la transmission ou notification et publication

Le 09 SEP. 2025

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250909-DEC-2025-290-AR
Date de télétransmission : 09/09/2025
Date de réception préfecture : 09/09/2025



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

CONVENTION

N°2025/DCEA/290

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « MEMOIRES DE NANGIS »
POUR L'ORGANISATION DES JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE 2025.**

Entre les soussignés :

Nom	ASSOCIATION MEMOIRES DE NANGIS
Adresse	Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, NANGIS (77370)
Téléphone	07 68 34 16 40
Représentée	Monsieur Denis DELALIN
En qualité de	Président

D'une part "Ci-après dénommée l'association"

et

Raison sociale	LA COMMUNE DE NANGIS
Adresse	B.P. 55 – 77370 NANGIS
N° SIRET	217 703 271 00015
APE	8411Z
Téléphone	01.60.58.76.12
Télécopie	01.64.60.52.32
Représentée par	Madame Nolwenn LE BOUTER
En qualité de	Maire de Nangis, spécialement habilité à l'effet des présentes

D'autre part,
"Ci-après dénommée la commune"

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250909-DEC-2025-290-AR
Date de télétransmission : 09/09/2025
Date de réception préfecture : 09/09/2025

La commune de Nangis s'associe à l'association Mémoires de Nangis en vue d'organiser une exposition pour les Journées européennes du Patrimoine 2025.

Article 2 – Locaux et horaires de la mise à disposition

La commune de Nangis met à la disposition de l'association « Mémoires de Nangis »

- La salle des commissions du samedi 20 septembre 2025 à partir de 8h00 au dimanche 21 septembre 2025 à 19h30.

Article 3 – Conditions générales

Durant l'activité, les locaux sont placés sous la responsabilité de l'association « Mémoires de Nangis ».

Article 4 – Conditions particulières

La commune de Nangis s'engage à :

Services techniques :

- Mettre à disposition de dix grilles caddies dans la salle des commissions, le vendredi 19 septembre.

L'association s'engage à :

- restituer les locaux en état à la fin de la manifestation. En cas de non-respect, des heures de ménages et de remise en état lui seront facturées,
- restituer le matériel mis à sa disposition en l'état. En cas de non-respect, des frais de remplacement ou de réparation lui seront facturés,
- respecter la tranquillité publique notamment en ce qui concerne le bruit et le voisinage mais aussi en ne laissant aucun véhicule en stationnement qui gênerait la circulation des secours et du public,
- fournir une **attestation d'assurance « responsabilité civile »**,
- prévoir le nettoyage des espaces extérieurs et intérieur pendant et après la manifestation,

Article 5 – Prix

Les mises à disposition sont consenties à titre gracieux.

Article 6 – Responsabilité

L'association représentée par son président Monsieur DELALIN Denis, devra fournir une **attestation d'assurance « responsabilité civile »** dès la signature de la présente convention. Elle sera responsable des locaux et du matériel mis à sa disposition. Elle s'engage à remplacer le matériel dégradé ou à rembourser la collectivité de toutes dégradations de la salle et/ou du matériel.

Article 7 - Annulation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée :

- Par la commune, à tout moment, en cas de force majeure ou pour tout autre motif tenant au bon fonctionnement des services municipaux ou de l'ordre public, par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Par l'association en cas de force majeure dûment constaté et signifié à Madame le Maire par lettre recommandée avec accusé de réception si possible dans un délai d'un mois.

Article 8 - Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux de Melun. Mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

Fait à Nangis, le / / ,
(en 2 exemplaires)

L'ASSOCIATION,

Denis DELALIN

LE MAIRE,

Nolwenn LE BOUTER



Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250909-DEC-2025-290-AR
Date de télétransmission : 09/09/2025
Date de réception préfecture : 09/09/2025

et paraphe à chaque page de la convention.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250909-DEC-2025-290-AR
Date de télétransmission : 09/09/2025
Date de réception préfecture : 09/09/2025